

FIN 37 2018.RRGR.30

Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 2

Le 22.11.2018 / CDA

Loi sur le personnel (LPers) (Modification)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+	-
					++	--
PS-JS-PSA (Wyrsch)	57	1		Biffer le complément : Le Conseil-exécutif fixe l'horaire de travail et les formes de travail par voie d'ordonnance. L'article 57a est réservé.		-
Propositions de renvoi						
CFin (Saxer)	57a (nouveau)			Renvoi à la commission consultative		
Michel (UDC)	57 (nouveau)	2	b	reçoivent, à leur convenance, une allocation annuelle sous la forme d'une indemnité représentant au plus six <u>trois</u> pour cent du traitement annuel brut ou de dix <u>cinq</u> jours de compensation au maximum;		
Michel (UDC)	57 (nouveau)	2	c	Proposition du Conseil-exécutif		



PS-JS-PSA (Wyrsh)	57a (nouveau)			Biffer tout l'article 57a (nouveau), Horaire de travail fondé sur la confiance.		
Ruchti (UDC)	57a (nouveau)	2	b	reçoivent, à leur convenance, une allocation annuelle sous la forme d'une indemnité représentant s'élevant à au plus six pour cent du traitement annuel brut ou de dix jours de compensation au maximum ;		
Benoit (UDC)	57a (nouveau)	2	b	Biffer.		
PS-JS-PSA (Wyrsh)	57a (nouveau)	2	c	Ne pas biffer les cotisations d'épargne supplémentaires.		
Benoit (UDC)	57a (nouveau)	2	c	Proposition du Conseil-exécutif		